



Conseil du 15 décembre 2025

SÉANCE PUBLIQUE

PRESENTS : MM. A.-L. DESMIT, Conseillère communale - Présidente;
M. PERIN, Bourgmestre;
A. MATHELART, B. PATTE, J.-J. ALLART, E. VANCOMPERNOLLE, Echevins;
B. MGHARI, Président du CPAS;
E. WART, M.-C. LORIAU, C. PIRET- de FAUCONVAL, A. GOCHET, T. MALCHAIR, F.
BAUTHIER-LECOUTURIER, I. DELHAES-ART, M. MICHAUX, J. ROSAVIANI, M. PLUMAT,
T. HOX, C. MUYLEAERT, L. GRYSPEERT, A. LEMMENS, Conseillers communaux.
B. WALLEMACQ, Directeur général.

EXCUSÉ(S) : MM. A. GREGOIRE, Conseillère communale.

OBJET. **Règlement - Taxe additionnelle au précompte immobilier - Exercices 2026 à 2031 -**
Adoption
20251215 - 5857

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution ;

Vu le Code des impôts sur les revenus '92, les articles 464/1, 1° et 249 à 256 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2026 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la situation financière actuelle de la Commune ;

Considérant les mesures prises au niveau fédéral et régional pour assurer la stabilité budgétaire à leur niveau respectif ;

Considérant que les communes sont appelées à participer à l'effort d'assainissement des finances publiques ;

Considérant l'augmentation des cotisations de responsabilisation pour les pensions des statutaires ;

Considérant l'impact des mesures fédérales sur les CPAS et, par conséquent, la hausse de la dotation communale au CPAS ;

Considérant la diminution des recettes de l'impôt sur la personne physique ;

Considérant la diminution du financement des APE ;

Considérant la suppression du pourcent d'indexation du Fonds des Communes ;

Considérant que sans ajustement fiscal, l'augmentation des dépenses et la diminution des recettes auront un impact direct sur les services essentiels ;

Considérant qu'une augmentation des additionnelles au précompte immobilier permet de maintenir un équilibre financier sans réduire les services à la population ;

Considérant que la dernière augmentation du précompte immobilier date de 2008 ;

Considérant par ailleurs que l'augmentation des additionnelles au précompte immobilier permet de maximiser le montant perçu du Fonds des Communes puisque le niveau de fiscalité impacte positivement le montant alloué ;

Considérant que l'impact de l'augmentation des additionnelles au précompte immobilier est limité pour les propriétaires;

Considérant le choix de protéger les travailleurs et les revenus modestes, en gardant le taux de l'IPP à 8 % (sous la moyenne provinciale) ;

Considérant que la commune poursuit en outre une opération de mise à jour des informations cadastrales initiée en 2019;

Que le conseil communal en sa séance du 8 septembre 2025 a décidé de renouveler la convention indicateur-expert entre la Province de Hainaut et la Commune des Bons Villers dans le but d'améliorer et de faciliter la mise à jour des documents cadastraux (plans, matrice cadastrale et documentation d'expertise) de la Commune ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **02/12/2025** ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du **02/12/2025** :

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1. Il est établi pour les **exercices 2026 à 2031, 2800** centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2. Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3. Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle

générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4. Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

LE CONSEIL :

LE DIRECTEUR GENERAL

(s) B. WALLEMACQ

LE BOURGMESTRE

(s) M. PERIN

POUR EXTRAIT CONFORME LE 23/12/2025

LA DIRECTRICE GENERALE F.F.


A. JEURISSEN



LA BOURGMESTRE F.F.


A. MATHELART

